OFFICE DE
LA POPULATION
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annonce d'arrivée pour un ressortissant suisse

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	**Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré**
- Formulaire communal 'Déclaration d'arrivée' - Carte d'identité ou passeport - Carte assurance maladie - Certificat individuel d'état civil ou acte d'origine * - Bail à loyer ou extrait d'acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)	- Formulaire communal 'Déclaration d'arrivée' - Carte d'identité ou passeport - Carte assurance maladie - Certificat de famille * ou - Acte de partenariat * ou - Extrait jugement de divorce ou - Extrait jugement de séparation - Bail à loyer ou extrait d'acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)

Taxe inscription :

- Personne individuelle : CHF 20.00 - Famille : CHF 40.00

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

*** à obtenir auprès de l'Etat civil de son canton d'origine, pour le canton de Vaud :**

https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil/commande-dactes/

Office de la population – Route de la Sallivaz 3 – 1279 Chavannes-de-Bogis
Tél. 022 960 75 01 – habitants@chavannes-de-bogis.ch
Ouvert lundi – mercredi – jeudi - vendredi 08h15–11h30 – fermé chaque mardi